

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-216
Jardins pédagogiques de
l'Orangerie – Square Jocko

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'accès aux chiens dans les jardins pédagogiques de l'Orangerie et dans le square Jocko;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 18 septembre 2023, l'accès aux chiens, même tenus en laisse est strictement interdit dans les jardins pédagogiques de l'Orangerie ainsi que dans le square Jocko.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services, la police municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.